

### 1/ LA CONTRIBUTION FAMILIALE MENSUELLE

La contribution demandée aux familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

A l'aide du tableau ci-dessous vous pouvez déterminer le tarif qui vous sera appliqué. Les prix indiqués correspondent à la contribution mensuelle payée sur 10 mois par prélèvement. Le prélèvement mensuel est privilégié. Toutefois le règlement peut être aussi réalisé directement auprès du service comptable de l'établissement.

Maternelle	57.00 €
Elémentaire	62.50 €
Collège	82.00 €
Lycée	110.00 €

### Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à **70 €**. Ces frais seront demandés une fois par famille (donc par fratrie) et restent acquis à l'établissement en cas d'annulation. Ce montant sera remis à l'encaissement lors du traitement du dossier. Ces frais d'inscription sont facturés qu'une seule fois à l'inscription de ou des enfants dans l'ensemble scolaire Saint Jean sur leur scolarité.

### Prestation annexe

Les prestations annexes correspondent à l'achat de cahiers d'activités, de livres de lectures, de petits matériels pour des activités manuelles en maternelle et primaire, sorties cinéma, sorties avec bus, PSC1 pour le collège et lycée, fournitures pour les maternelles et primaires, intervenants, ...

Le montant de la prestation annexe, défini en fonction du niveau de classe de l'élève, sera mensualité avec la restauration et la contribution famille. En fin d'année, un état récapitulatif sera établi pour chaque parent afin d'indiquer les dépenses réelles. Le trop-perçu, sera positionné en avoir sur la dernière mensualité de juillet 2022.

Maternelle/ Elémentaire	80.00 €/an
Collège/ Lycée	100.00 €/an



Les activités non obligatoire (photo de classe, voyage linguistiques, sportif, classe découverte), l'association des parents d'élèves et les activités extra-scolaire ne sont pas incluses dans les prestations annexes.

### 2/ PRESTATION LYCEE : Cartable numérique

La prestation est facturée sur l'année scolaire (10 mois) en sus de la contribution familiale et de la restauration. Ce montant est lissé sur la durée normale (3 ans) de la scolarité d'un lycéen. Ce coût comprend : le pc portable, sa housse de protection, la suite bureautique Microsoft Office (suite bureautique valide jusqu'en juin de l'année qui suit l'obtention de son diplôme), l'antivirus BITDEFENDER, les livres numériques sur les 3 ans ainsi que la maintenance informatique sur toute la durée normale de la scolarité.

Voir la convention financière du cartable numérique. Cette convention sera distribuée courant septembre.

**Tarif mensuel (X10 mois) : 51 € / mois sur l'année scolaire 2022/2023**

Si le lycéen quitte l'établissement, l'acquisition du PC portable peut être envisagée. Le restant dû à acquitter est la somme restant à régulariser jusqu'à la fin de la scolarité normale de 3 ans.

### 3/ DEMI-PENSION ET REPAS EXCEPTIONNELS

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. Une fiche restauration vous sera remise début septembre afin de valider votre option.

#### 4 options sont proposées :

- ❖ L'élève demi-pensionnaire **DP2** prend ses repas **deux** fois par semaine.
- ❖ L'élève demi-pensionnaire **DP3** prend ses repas **trois** fois par semaine.
- ❖ L'élève demi-pensionnaire **DP4** prend ses repas **quatre** fois par semaine (sauf le mercredi pour la maternelle et l'élémentaire).
- ❖ L'élève demi-pensionnaire **DP5** prend ses repas **cinq** fois par semaine (sauf le mercredi pour la maternelle et l'élémentaire).

Le règlement intervient au même moment et selon les mêmes modalités que celui de la contribution des familles.

L'élève externe a la possibilité de prendre un repas exceptionnel au tarif inscrit dans le tableau ci-dessous. Ce repas sera acheté au préalable via le site Ecole Directe (ce mode de règlement est à privilégier) ou auprès du service comptabilité, par chèque ou en espèce avant de prendre son ou ses repas.

Tarifs mensuels (x10 mois)				
Régime	DP2	DP3	DP4	DP5
Maternelle	32.20 €	48.00 €	64.00 €	
Elémentaire	35.40 €	49.50 €	66.00 €	
Collège	39.20 €	53.25 €	71.00 €	85.80 €
Lycée	39.20 €	53.25 €	71.00 €	85.80 €

Pour les forfaits, seront déduits en fin de chaque trimestre (décembre, mars et juillet) les repas non pris par votre enfant sur des faits occasionnés par l'établissement comme la semaine de stage, sortie, voyage (dont le coût des repas n'auraient pas été retiré du montant global du voyage), la fin des cours pour le collège et le lycée comme indiqué sur le calendrier transmis aux familles. Trois repas sont déduits dès le début de l'année : la journée d'intégration, une journée des communautés et une journée pédagogique.

A votre demande auprès du service comptabilité une réduction de la demi-pension peut être accordée en cas de maladie entraînant une absence de 3 jours consécutifs.

#### Repas occasionnel :

Maternelle	Ecole Elémentaire	Collège / Lycée
5.29 €	5.46 €	6.13 €

#### Changement de régime : passage de demi-pensionnaire à externe

Les élèves inscrits pour la demi-pension le sont pour toute l'année scolaire. Si toutefois, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci se fera obligatoirement par écrit, en expliquant les raisons, au plus tard 3 semaines avant le début des « petites vacances ».

En cas de non-paiement d'un relevé dû, à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre le jeune à la demi-pension, pour le restant de l'année-scolaire. L'établissement en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception une semaine avant la modification de régime.

### 4/ PRESTATIONS VOLONTAIRES

#### Garderie Ecole :

La garderie est ouverte le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h00 à 18h30. (Toute garderie commencée est due).

	Matin	Soir	Matin et Soir (Mixte des 2 types de garderie)
Garderie Occasionnelle	3.00 €	3.00 €	3.00 € (Matin ou Soir)
Au-delà de 7 garderies par mois	20.00 €	20.00 €	
Au-delà de 10 garderies par mois			30.00 €

#### Etude collège :

L'étude est ouverte de 16h30 à 17h20 les lundi, mardi et jeudi.

	Lundi/Martin/Jeudi
Etude Occasionnelle	3.00 €
Au-delà de 3 études par mois	25.00 €

#### Le Dual Diploma

Le « DUAL DIPLOMA » a été initiée par le souhait de mettre en place aux élèves de troisième, seconde et éventuellement les premières, un diplôme supplémentaire qui permettra, d'accentuer leurs compétences dans la langue anglaise.

Les conditions de mise en place sont définies par une convention qui s'appliquent à l'ensemble des participants, en fonction du niveau de classe, qui devra être signée par les représentants légaux ainsi que l'élève.

Le coût du dispositif			
Durée du programme	4 ans (Elève de troisième)	3 ans (Elève de seconde)	2 ans (Elève de première)
Montant du programme annuel incluant les frais d'inscription, administratif et technique du dispositif DUAL DIPLOMA	1 100.00 €/an	1 375.00 €/an	1 920.00€/an

#### Cotisation APEL

L'Association des parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont l'abonnement à la revue « Famille Educative ».

La cotisation de 21 euros/an et par famille est volontaire. Document remis avec l'inscription ou la réinscription.

#### Assurance scolaire et extra-scolaire

##### 1. L'individuelle Accident

L'assurance pour la responsabilité civile est obligatoire dans le cadre du temps scolaire et extrascolaire (cantine, étude, sorties et voyages).

A ce titre l'ensemble scolaire Saint-Jean a contractualisé un contrat de groupe mutualisé avec la Mutuelle Saint-Christophe. Cela permet d'obtenir un tarif négocié à 8€ par élève. Il permet de garantir que la responsabilité accident est active pendant le temps scolaire et extrascolaire de votre enfant.

Si votre enfant est déjà couvert par une assurance choisie par vos soins, les prestations sont cumulatives.

**Vous pouvez télécharger votre attestation d'assurance pour votre enfant directement sur le site internet de la Mutuelle :** <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents> à partir du mois de septembre 2022.

### 2. Déclaration d'Accident

**Accident survenu lors du temps scolaire :** la déclaration d'accident scolaire s'établit auprès de la vie scolaire, accompagnée de justificatifs (certificat médical...) après avoir complété le formulaire expliquant les circonstances de l'accident.

**Accident survenu en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances :** contacter directement :  
Mutuelle Saint-Christophe - Accidents Scolaires - 277 rue Saint-Jacques - 75256 PARIS Cédex 05  
Tél : 01 56 24 76 00 Courriel : [sinistres.scolaires@msc-assurance.fr](mailto:sinistres.scolaires@msc-assurance.fr)

### 3. Refus de l'Assurance

Les familles ne désirant pas adhérer à la Mutuelle Saint-Christophe pour assurer leur enfant doivent impérativement fournir à l'établissement une attestation d'assurance spécifiant la garantie individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre 2022 au plus tard. **Passé ce délai, le coût de l'assurance (8,00 € pour l'année scolaire) ne pourra être remboursé.**

**Il sera impérativement demandé une attestation de validité à chaque sortie scolaire conformément au code de l'Éducation Nationale.**

### Les voyages

Les voyages scolaires ne sont pas obligatoires. Toute inscription à un voyage ne sera validée qu'à la condition qu'il n'y ait aucun défaut de paiement dans l'établissement (prélèvement impayé, retard de paiement, dû cantine ou dû voyage) et que le comportement de l'élève est exemplaire.

## 5/ AIDES ET REDUCTIONS POSSIBLES

Les aides auxquelles les familles en difficultés peuvent prétendre sont les suivantes :

- Allocation départementale (\*) de scolarité -pour le collège - le dossier est à constituer au cours du mois de septembre.
- Bourse nationale pour le collège et lycée (\*).
- Fonds sociaux pour le collège et lycée (\*).
- Bourse au mérite (\*) attribuée par l'Académie (sous réserve du résultat avec mention Bien ou Très bien du DNB « Brevet des Collèges »). Les familles seront automatiquement informées par l'Académie via l'établissement, en octobre suivant le DNB. Aucune démarche n'est à effectuer sauf un document qui vous sera remis par le secrétariat de Direction et qui sera à compléter et à retourner à l'établissement.
- « Aides rentrée Nouvelle Aquitaine » (\*) (pour les lycéens) : demande en ligne qui sera validée par l'établissement pour confirmation de la présence de l'élève (sans condition de ressources).

(\*) Dès que l'Académie ou La Région Nouvelle Aquitaine transmet les dossiers à l'établissement scolaire, ce dernier en informe les familles afin qu'elles puissent réunir les pièces nécessaires à l'élaboration de la demande.

### Réduction familles nombreuses

Une réduction sur le tarif de la contribution familiale est possible : (Attribution par ordre d'âge)

- 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant

### Prise en charge financière particulière

Si l'enfant est pris en charge financièrement par un organisme tel que l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E), ...  
Veuillez nous joindre une photocopie du document ainsi que l'accord de prise en charge financière qui vous sera fourni.

### 6/ MODALITES FINANCIERES

#### Déménagement ou exclusion définitive

En cas de départ de l'élève en cours d'année, déménagement ou exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Il est rappelé que les fournitures scolaires, les prestations annexes consommées, la cotisation APEL, l'assurance groupe de l'établissement, la cotisation à l'association sportive sont des frais fixes et ne peuvent pas faire l'objet de remboursement même partiel.

#### Perte, vol, non restitution ou dégradation d'un matériel

En cas de perte, de vol, de dégradation de l'élève en cours d'année, une facture sera établie avec le motif et la somme à verser à l'établissement incluant les éventuels frais de main d'œuvre. (Carte de cantine = 5€, livres de lecture CDI, tablette, chaises, tables, .... prix variables selon le coût d'achat du matériel)

#### En cas d'impayés

En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année scolaire suivante. Les parents sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception avant fin mai. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances demeurées impayées seront supportés par la famille. Cette dernière sera redevable, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, de frais s'élevant à 40 euros d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et un taux d'intérêt des pénalités au taux d'intérêt légal (BCE X 3) qui viendront s'ajouter à la créance due. Ces frais correspondent aux honoraires du cabinet de contentieux chargé du recouvrement.

#### Mode de règlement

En septembre, vous recevrez votre relevé des frais annuels. Trois possibilités de règlement sont proposés :

- ✓ **Par prélèvement mensuel** (ce mode de règlement étant privilégié par l'établissement)  
1<sup>ère</sup> mensualité prélevée le 10 octobre 2022  
et les 9 autres mensualités prélevées le 10 de chaque mois jusqu'au mois de juillet 2023.  
Le dernier prélèvement de juillet sera le solde de l'année.

Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé avant le 15 du mois en cours pour être pris en compte le 10 du mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés bancaires seront intégralement ajoutés au frais de l'année en cours soit 10 euros. Après 2 rejets consécutifs, les prélèvements seront annulés. Vous devrez alors régler par un autre moyen.

- ✓ **Par carte bancaire via le site ÉcoleDirecte**  
⇒ en 10 mensualités d'octobre 2022 à juillet 2023
- ✓ **Par chèque ou en espèces (pour le 10 du mois au plus tard)**  
⇒ en 10 mensualités d'octobre 2022 à juillet 2023

### Acomptes sur la scolarité

Pour chaque famille d'un ou plusieurs enfants, il est demandé deux acomptes qui seront déduits du relevé de frais et ne seront remboursés qu'en cas de désistement pour raison de force majeure et sur justificatif (déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement) :

- Un chèque de 50,00€ qui sera encaissé le 17 juin 2022
- Un chèque de 50,00€ qui sera encaissé le 26 août 2022.

Tous les chèques seront libellés à l'ordre de « **OGEC ST JEAN** ». Bien indiquer au dos du chèque le nom de votre enfant et le niveau de classe (par exemple : 5°, CP, première...).

### Contribution volontaire

Pour les parents qui le souhaitent, il est possible de verser une contribution volontaire en sus de la contribution des familles.

Signature Parents